

Procès verbal

Le jeudi 26 septembre 2024 à la mairie de Vire sur Lot, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Secrétaire de la séance : Patrice MATENCE



Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Absents : Francis LOYGUES

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 1/06/2024

Fongibilité des crédits – décision du maire

SERVICE DE L'EAU

Information

Arrêté DUP n° DDARS46/2024/n°3

ARS compte rendu de la visite du 31/07/24 des installations liées à l'eau, travaux à prévoir

Accompagnement Syded PGSSE

Projets de délibération

1 - Divers travaux aux châteaux d'eau et à la station d'eau potable

COMMUNE

Projets de délibération

2 - Modification de la délibération DE_027_2024 et de la convention de partenariat et prestations de services en sus article 9

3 - Urbanisme : délibération et convention de mise à disposition des services de la CCVLV pour l'instruction des actes d'urbanisme

4 - Voirie : projet de goudronnage du chemin rural les lacades

5 - Don de l'association des anciens combattants : acceptation du don et reversement aux associations de la commune

6 - Appartement de la poste : bail

Questions diverses

Ouverture de la séance : 19h35

Désignation du secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Fongibilité des crédits – décision du maire : néant

Procès-verbal de la séance du 12/06/2024 : approbation. Le secrétaire de séance le signe.

Affaires qui seront soumises à délibération ou information

SERVICE DE L'EAU

Information

-Arrêté DUP n° DDARS46/2024/n°3

M Matence informe l'assemblée de la réception de l'arrêté préfectoral DDARS46/2024/n°1 du 20/06/2024, déclarant d'utilité publique :

- . la création des périmètres de protection du forage de Bru
- . la dérivation des eaux souterraines alimentant ce forage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

La commune de Vire sur Lot, maître d'ouvrage, a été autorisée au titre du code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-10, R. 1321-1 à R.1321-63, à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

La copie de cet arrêté sera transmise aux propriétaires qui sont dans le périmètres rapprochés.

-ARS compte rendu de la visite du 31/07/24 des installations liées à l'eau, travaux à prévoir

M Matence informe l'assemblée du compte rendu de l'ARS du 06/08/2024, pour rappel l'ARS est venu visiter les installations : station d'eau, châteaux d'eau... le 31/07/2024.

Le compte rendu a été mailé aux élus, ou il est notifié divers travaux : nettoyage terrain château d'eau Esquine de lase, réfection de l'enduit d'étanchéité château d'eau Esquine de lase, clôture château d'eau Garrigues et faire escalier pour accéder, escalier pour accéder aux couvercles château d'eau Garrigues...

-Accompagnement Syded PGSSE

M Matence rappelle : « la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029 ».

M Matence demande l'avis des élus afin de voir avec le syded pour une aide au PGSSE.

Les élus proposent aussi le nom de Public Labo ; faire des devis.

1 - Divers travaux aux châteaux d'eau et à la station d'eau potable (N° DE_028_2024)

Pour rappel, la commission eau le 18/09/2024.

Le compte rendu de l'ARS en date du 06/08/2024 et les photos viennent corroborer les éléments portés à la connaissance des élus concernant les différents travaux à effectuer prochainement, leurs ont été communiqués par mail le 19/09/2024.

M. Patrice MATENCE informe l'assemblée de la visite de l'ARS du 31/07/2024, l'ARS recommande :

- le décapage et la mise en peinture des portes château d'eau Garrigues,
- le décapage et la mise en peinture des portes château d'eau Esquine de lase,
- le décapage et la mise en peinture de la porte de la station d'eau potable.

M. Patrice MATENCE donne lecture du devis reçu de l'entreprise MGSE, d'un montant de 2 964.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser les travaux de décapage et mise en peinture,
- d'accepter le devis de MGSE d'un montant de 2 964.94 € TTC,
- d'autoriser Madame le maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le maire à engager les dépenses correspondantes.

➔ Délibération : adoptée

COMMUNE

2 - Participation à l'investissement d'une scène : modification de la délibération DE 027 2024 et de la convention de partenariat et prestations de services en sus article 9 (N° DE_029_2024)

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 027 2024 du 12/06/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT DE PRESTATIONS DE SERVICE. GESTION ET UTILISATION DES PODIUMS

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'une convention de partenariat et de prestations de services concernant la gestion et l'utilisation des podiums.

Cette convention a été reçue en mairie le 06/06/2024 et est présentée aux membres du conseil municipal.

Celle-ci nous engage financièrement.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à signer la dite convention présentée en annexe.

La modification de la présente concerne l'ARTICLE 9

« les dépenses liées aux achats effectués dans le cadre de cette convention (podium, toiture...) seront réparties de manière égale entre l'ensemble des communes signataires ».

Madame le maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- donne son accord pour que Madame le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Madame le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal doit établir une convention avec les associations pour la réservation de podiums et la répercussion du coût global : à voir lors de la prochaine commission loisirs.

➔ Délibération : adoptée

3 - Urbanisme : délibération et convention de mise à disposition des services de la CCVLV pour l'instruction des actes d'urbanisme (N° DE_030_2024)

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA C.C.V.L.V. POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes disposant d'un document d'urbanisme faisant partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant le document d'urbanisme en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 mai 2024 et qui s'applique à l'ensemble des communes du territoire de la CCVLV,

Considérant que la Commune de Vire sur Lot ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est dotée d'un service Autorisation du Droit des Sols et propose de mettre ce service à disposition des communes.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace »,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle que la commune de Vire sur Lot n'étant pas pourvue de document d'urbanisme jusqu'au 15 mai 2024, elle relevait du Règlement National d'Urbanisme avec une instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'État. A la suite de l'approbation du PLUi, elle propose au Conseil Municipal de conventionner avec la CCVLV selon le projet de convention joint en annexe pour confier l'instruction des Autorisations Droit des Sols au service mutualisé de la CCVLV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONFIE**, par convention à la C.C.V.L.V. les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Vire sur Lot, énumérés dans la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire **A SIGNER** ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

➔ Délibération : adoptée

4 – Voirie : projet de goudronnage du chemin rural les lacades

L'assemblée délibérante demande qu'il soit établi 3 devis, canalisation de l'eau et caniveaux et dans un second temps après construction des maisons : voir goudronnage.

➔ Reportée

5 - Don de l'association des anciens combattants : acceptation du don et reversement aux associations de la commune (N° DE_031_2024)

Madame le maire présente le courrier reçu du président des anciens combattants datant du 18/07/2024 et le compte rendu de l'assemblée générale.

Le président de l'association « Amicale des anciens combattants de Vire sur Lot » la dissout et demande que le solde de 673.00 € soit verser à la commune et ensuite répartie à l'ensemble des associations de la commune de Vire sur lot.

Pour ce faire, il convient de délibérer pour l'acceptation du don et de prévoir le reversement aux associations avec les montants attribués à chacune.

Comités des fêtes	84.12 €
Amicale du vieux port	84.12 €
Animation viroise pour la vallée du Lot	84.12 €
Les écoliers virois	84.12 €
Société de chasse	84.12 €
Atelier des arts de Vire	84.12 €
Violot	84.12 €
Eclat de Vire	84.12 €
	= 672.96 €

Il convient de verser 84.12 € à chaque association.

Le solde de l'association étant de 673.00 € - 672.96 € = 0.04 €

Reste à définir à qui verser les 0.04 €.

Madame le maire invite à voter pour :

- l'acceptation du don,
- le montant à verser à chaque association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de 673.00 € pour la commune de Vire sur Lot,
- de verser à chaque association la somme indiquée dans le tableau ci-dessous

Comités des fêtes	84.12
Amicale du vieux port	84.12
Animation viroise pour la vallée du Lot	84.12
Les écoliers virois	84.12
Société de chasse	84.12
Atelier des arts de Vire	84.12
Violot	84.12
Eclat de Vire	84.16
	= 673.00 €

➔ Délibération : adoptée

6 - Appartement de la poste : bail (N° DE_032A_2024)

Madame le maire demande à l'assemblée le huis clos, les élus l'accordent.

Madame le maire explique :

- les travaux importants pour la réhabilitation du logement en location « appartement de la poste »,
- les devis reçus,
- l'intervention d'une personne du département et d'un technicien de Quercy Energies avec simulations financières présentées aux élus.

Madame le maire indique que le bail a été signé le 01/07/2019, prise d'effet du contrat 01/07/2019.

Madame le maire informe l'assemblée que les locataires ont été avertis de cet objet : renouvellement du bail ou non renouvellement du bail.

Madame le maire demande aux élus de se prononcer pour le renouvellement ou non renouvellement du bail, bail qui arrivera à son terme le 30/06/2025.

Madame le maire demande de voter.

Après discussions, l'assemblée délibérante vote pour le non renouvellement du bail et demande à Madame le maire d'en avertir les locataires.

→ Délibération : adoptée

Questions diverses

- Paniers de Noël pour les anciens et personnels :
actualisation de la liste
faire devis et propositions diverses
- Adressage :
intervention de Mme Ostermann : organisation
intervention de Mme Lasserre : voir organisation pour distribution des plaques, permanence un week-end ? ou un samedi ?
M Matence informe la pose des panneaux par APIE le 21/10/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00

Yvette FROIDEFOND
Président de séance

Patrice MATENCE
Secrétaire de séance



Madame le Maire,
Yvette FROIDEFOND